

Infrastructures, transports et mer

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER,
EN CHARGE DES TECHNOLOGIES VERTES
ET DES NÉGOCIATIONS SUR LE CLIMAT

*Direction générale des infrastructures,
des transports et de la mer*

**Arrêté du 4 octobre 2010 portant déclassement de parcelles de terrain
sur le territoire de la commune de Bologne (Haute-Marne)**

NOR : DEVT1025168A

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat,
Vu la loi de finances pour 1991 n° 90-1168 du 29 décembre 1990 modifiée ;
Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies navigables de France ;
Vu le décret n° 91-796 du 20 août 1991 modifié relatif au domaine confié à Voies navigables de France par l'article 124 de la loi de finances pour 1991 ;
Vu le rapport du chef du service de la navigation en date du 1^{er} juin 2010 ;
Vu l'avis du directeur général de Voies navigables de France en date du 17 juin 2010,

Arrête :

Article 1^{er}

Sont déclarées inutiles pour le service de la navigation et déclassées du domaine public fluvial les parcelles cadastrées section ZB n° 329, n° 330 et n° 331 sur le territoire de la commune de Bologne (Haute-Marne) pour une contenance respective de 5 ares 33 centiares, 2 ares 44 centiares et 3 ares 11 centiares.

Les parcelles déclassées sont figurées en couleur verte sur le plan annexé à cet arrêté*.

Article 2

Les immeubles mentionnés à l'article 1^{er} feront l'objet d'une remise au service du domaine.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat.

Fait à Paris, le 4 octobre 2010.

Pour le ministre d'État et par délégation :
*L'ingénieur en chef des ponts,
des eaux et des forêts, chargé de la sous-direction
du développement et de la gestion
des réseaux ferroviaires et fluviaux
et des investissements portuaires,*

F. AGOGUÉ

(*) Le plan annexé à cet arrêté peut être consulté à la direction départementale des territoires (subdivision navigation de Saint-Dizier), 34, rue de l'Arquebuse, 52100 Saint-Dizier.